



Commission-Jeunesse du PLQ

Positions de la Commission-Jeunesse du PLQ Développement économique et finances publiques

À jour en date de Juin 2013



POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU PROFIT DES GÉNÉRATIONS FUTURES

La Commission-Jeunesse du PLQ a intégré en 2008 l'équité intergénérationnelle au sein des valeurs du Parti libéral du Québec. Aujourd'hui, l'équité intergénérationnelle figure ainsi aux côtés du développement économique à titre de précepte phare de notre parti politique. Antinomique ? Non, il s'agit seulement d'une vision engagement non seulement les acteurs économiques d'aujourd'hui, mais aussi ceux de demain.

De plus, la Commission jeunesse a décidé d'aborder en 2008 et en 2010 deux thématiques chères aux libéraux : l'économie et les finances publiques. Que ce soit avec des demandes comme la réforme du Code du travail, la réforme des appels d'offres municipaux, la création d'une caisse générationnelle ou le remboursement de la dette, les jeunes libéraux ont compris que l'avenir de l'État providence au Québec passait d'abord et avant tout par de saines pratiques dans les moteurs de notre économie provinciale.

Qui plus est, c'est avec le Fonds des générations – l'une des réalisations les plus saluées de la Commission jeunesse – que nous avons concrètement exprimé notre refus d'assumer le fardeau monétaire des générations précédentes. C'est donc dans un esprit de solidarité et d'équité entre les générations – et non par simple égoïsme – que la Commission jeunesse s'est faite l'instigatrice de cette idée avant-gardiste visant à atteindre un remboursement plus rapide de la dette québécoise, en plus de réduire le fardeau fiscal des générations à venir.

En somme, la position de la Commission jeunesse s'est toujours située en faveur de la libéralisation des secteurs économiques, en conformité avec l'idéologie de centre-droit du Parti, tout en préconisant des mesures respectant et favorisant le développement des générations futures.

POSITIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION-JEUNESSE

1. ENTREPRENEURIAT

1.1 Investissement

1.1.1 Que le gouvernement du Québec introduise un crédit d'impôt pour les investissements de capital-risque dans les secteurs de pointe dans le but de favoriser les investissements privés ou les groupes d'âge / capital-risqueur en modèle d'«accélérateur» ou «incubateur» pour des lancements d'entreprises.

1.1.2 Qu'il fasse en sorte qu'Investissement Québec augmente la disponibilité de «capital de risque» pour l'achat d'actions de petites et moyennes entreprises (PME).

1.1.3 Qu'il facilite le transfert d'entreprises existantes et leur reprise par des entrepreneurs de la relève en pénalisant le choix du démantèlement d'une entreprise se faisant au détriment de son transfert par une diminution substantielle des gains en capital pouvant être exonérés d'impôt dans le cadre du démantèlement, et en mettant sur pied un Portail de la reprise entrepreneuriale en collaboration des organismes locaux et régionaux oeuvrant auprès des entrepreneurs. Ce portail inviterait les entreprises à la recherche d'un repreneur à s'inscrire et serait accessible aux individus désireux de reprendre une entreprise.

1.1.4 Qu'une section du portail serait élaborée en collaboration avec le MAPAQ afin de recenser l'information spécifique au transfert d'entreprises agricoles.

1.1.5 Qu'il permette à un particulier de bénéficier de l'exemption de gains en capital lors de l'aliénation d'actions admissibles en faveur d'une société avec laquelle il y a un lien de dépendance.

1.1.6 Que lors d'un transfert d'entreprise, la Loi sur les impôts devrait considérer les résultats non-distribués accumulés comme des dividendes réputés et la différence entre le prix de vente et la valeur comptable nette de l'entreprise comme un gain en capital.

1.1.7 Que le gouvernement développe un volet du Concours québécois en entrepreneuriat soutenant la consolidation des entreprises lauréates. Ce volet jumellerait chacun des 7 finalistes du Grand Prix Défi de l'entrepreneuriat jeunesse à une entreprise ayant particulièrement contribué au développement économique et au rayonnement du Québec afin d'offrir des services de mentorat et de parrainage au cours des 3 années suivant la tenue de l'édition du concours les ayant récompensés, et un appui formel rehaussant la crédibilité des entrepreneurs auprès des institutions financières.

1.1.8 Que le gouvernement du Québec télédiffuse le Concours québécois en entrepreneuriat afin d'offrir une plus grande visibilité et une meilleure promotion de l'entrepreneuriat jeunesse. Cette télédiffusion pourrait être assumée par Télé-Québec et en collaboration avec des partenaires privés.

1.1.9 Que le gouvernement favorise le développement d'une culture entrepreneuriale chez les jeunes en poursuivant l'investissement dans le défi de l'entrepreneuriat jeunesse présent dans la stratégie d'action jeunesse 2009-2014, en appuyant concrètement les organismes qui favorisent le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes Québécois, en développant encore davantage les programmes de mentorat afin de s'assurer d'une relève compétente en mettant à profit nos dirigeants sortants, et en développant davantage de programmes de type entrepreneuriat-étude dans les écoles secondaires.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

2.1 Agriculture

2.1.1 Que le gouvernement du Québec protège notre richesse collective qu'est l'eau en :

- A. Prévoyant la mise en place obligatoire de compteurs d'eau dans les nouvelles constructions industrielles, commerciales et institutionnelles;
- B. Évaluer la possibilité d'étendre ces mesures aux autres immeubles dans les cinq (5) prochaines années.

3. DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

3.1 Montréal

3.1.1. Que le gouvernement du Québec mette en place une politique d'intervention globale du développement de Montréal afin de dynamiser la ville de Montréal en :

- A. Développant le secteur de la recherche médicale et des métiers afférant dans les hôpitaux universitaires de la métropole;
- B. Misant sur le secteur du design et de la mode pour augmenter la visibilité culturelle de Montréal;
- C. Instituant des chaires de recherches importantes notamment au niveau de la médecine grâce aux institutions d'enseignement supérieur;
- D. S'assurant d'un financement continu des infrastructures montréalaises;
- E. Réaffirmant l'importance de l'industrie touristique à Montréal.

4.AGRICULTURE

4.1 Agriculture

4.1.1 Que le gouvernement du Québec opérationnalise un programme de garantie de prêt, administré par la Financière agricole du Québec, permettant aux entrepreneurs et aux coopératives agricoles de transformation de pallier la difficulté d'accès à du capital financier, de réduire les frais de transport, et d'aiguillonner le développement d'une expertise locale en transformation agricole, et qui ne pourrait être jumelé à une aide provenant du Fonds d'Investissement pour la Relève Agricole (FIRA).

4.1.2 Qu'il renforce le lien d'usage au sein des coopératives agricoles par une révision de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche afin de permettre à davantage de coopératives de transiger directement avec leurs membres pour l'achat et la vente de produits agricoles destinés à la transformation; et qu'il exige davantage de concertation entre le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans l'élaboration des politiques agricoles afin d'assurer un certain degré de décentralisation des politiques correspondant à l'asymétrie des réalités régionales tout en préservant le patrimoine agricole collectif.

4.1.3 Que le gouvernement du Québec valorise la profession d'agriculteur au Québec en liant l'octroi du statut d'agriculteur et les avantages fiscaux qui en découlent à un seuil minimal de recettes issues de l'exploitation agricole de 25 000 \$ (plutôt que de 5000 \$) et/ou à un enjeu de revitalisation ou d'occupation dynamique et responsable du territoire, et en permettant de comptabiliser des frais encourus par la poursuite d'une formation continue (incluant les formations à distance) comme des dépenses d'entreprise pour un agriculteur ayant obtenu son statut.

4.1.4 Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'expérience pratique que peuvent avoir certains étudiants la méthode d'attribution de reconnaissance comme un acquis au sein des programmes de formation agricoles (collégiale et universitaire).

4.2 Culture de l'épargne

4.2.1 Que le gouvernement du Québec veille à augmenter l'épargne et l'investissement privé des travailleurs québécois en mettant en place une déduction à la source automatique avec capacité de retrait. Cette déduction à la source devrait être affectée à un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou à un Régime enregistré d'épargne retraite (RÉER).

4.2.2 Qu'il favorise davantage l'investissement des entreprises en abaissant le taux général d'imposition du revenu des sociétés à 10 % d'ici 2012, plutôt que d'introduire un crédit d'impôt généralisé à l'investissement, dans l'optique de diminuer les subventions faites au cas par cas.

4.2.3 Que le gouvernement du Québec analyse, après avoir fait une étude de faisabilité fiscale, la possibilité de remplacer graduellement l'impôt sur le profit des entreprises par une augmentation de l'imposition des dividendes et des gains en capitaux provenant de la vente de capital action, en évitant toute hausse supplémentaire des taxes sur la masse salariale, en mettant fin à la discrimination exercée envers le secteur des services par la fiscalité et les programmes gouvernementaux, en vue de traiter tous les secteurs économiques sur le même pied d'égalité et en égalisant les chances entre les régions tout en favorisant leur productivité par une politique générale fondée sur des critères neutres comme l'accès à des infrastructures de transport.

5. ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

5.1 Caisse générationnelle

5.1.1 Que le gouvernement du Québec crée une Caisse générationnelle jouant un rôle analogue à celui qu'a un fond de pension pour un particulier. Cette caisse serait responsable d'accumuler les sommes nécessaires pour amortir les coûts reliés au vieillissement de la population.

5.1.2 Qu'il nomme, à cette fin, un comité indépendant chargé de calculer, grâce à des méthodes actuarielles, la hausse des coûts de système et la baisse des revenus attribuables au choc démographique, et qu'il modifie la Loi sur l'équilibre budgétaire pour faire en sorte que le gouvernement soit contraint d'accumuler des surplus à compter de l'exercice budgétaire 2013-2014 et les suivants plutôt que le déficit zéro. L'ampleur de ces surplus devra être déterminée en fonction des projections actuarielles qui auront alors été faites afin d'amortir l'impact financier du choc démographique.

5.2 Remboursement de la dette

5.2.1 Que le gouvernement du Québec réaffirme sa ferme intention de diminuer le poids de la dette du Québec notamment en mettant à profit les ressources énergétiques par l'exploitation du gisement de Old Harry et qu'il affecte une majorité des sommes prélevées en redevances au Fonds des Générations, à l'instar des exigences fixées sur le plan des redevances sur d'autres formes de ressources naturelles, dont les ressources minières et l'eau.

5.3 Petites et moyennes entreprises

5.3.1 Que le gouvernement du Québec réduise significativement la charge fiscale de toute PME créée dans les 5 ans suivant l'obtention d'un diplôme universitaire, technique, ou professionnel par son propriétaire, et ce, pour une période de 5 ans.

5.4 Accès à la propriété

5.4.1 Que le gouvernement du Québec favorise une diminution des droits de mutation au profit d'autres sources de financement pour un meilleur accès à la propriété chez les jeunes.

5.5 Affichage des prix

5.5.1 Que le gouvernement du Québec inclut les taxes dans les prix des articles offerts en vente au Québec et qu'il en assure la conformité.

5.6 Fond des générations

5.6.1 Que le gouvernement du Québec respecte sa Loi sur la réduction de la dette en maintenant le versement des sommes dédiées au Fonds des générations et accélérant le processus de mise en vigueur des redevances sur l'eau.

5.7 Régie des rentes

5.7.1 Que le gouvernement du Québec fixe des cibles en matière de taux de cotisations optimal à long terme et laisse le pouvoir de fixation du taux de cotisations effectif à la Régie des rentes du Québec. Ces modifications auraient lieu une fois tous les deux ans, suite à une analyse actuarielle de la situation de la caisse de retraite.

6. EMPLOI ET TRAVAIL

6.1 Retraites

6.1.1. Que le gouvernement du Québec poursuive les incitatifs pour encourager le maintien au travail des personnes âgées de 65 ans et plus et qu'il étudie la possibilité d'augmenter l'âge de départ à la retraite en tenant compte des départs progressifs et des contraintes physiques

6.1.2 Qu'il envisage une réduction plus importante de la rente imposée pour chaque année non-travaillée avant l'âge de 65 ans.

6.1.3 Que le gouvernement du Québec favorise l'augmentation du taux d'activité de la population de 55 ans et plus en éliminant les divers incitatifs fiscaux favorisant les retraites hâtives et les barrières empêchant les retraites progressives.

6.1.4 Qu'il révisé les modalités de certains des avantages offerts aux travailleurs et aux retraités, en se basant sur des critères liés à leur situation financière plutôt que sur l'âge et qu'il rendant illégale toute clause de convention collective qui forcerait le départ à la retraite d'un employé qui désire rester en emploi.

6.1.5 Qu'il s'assure d'une rente équitable pour tout prestataire du Régime des rentes du Québec (RRQ), peu importe le moment où ce dernier décide de prendre part au régime en haussant le facteur d'ajustement des rentes (actuellement à 0,5%) à sa juste valeur actuarielle pour les personnes commençant leur retraite à un âge supérieur à 65 ans et en ajustant le facteur d'ajustement des rentes (actuellement à 0,5%) à sa juste valeur actuarielle pour les personnes commençant leur retraite entre 60 et 65 ans.

6.1.6 Que le gouvernement du Québec encourage le maintien en emploi des Québécois de plus de 65 ans à l'aide d'une fiscalité plus avantageuse en établissant un crédit d'impôt non remboursable sur le revenu d'emploi ainsi que sur le revenu d'entreprise des contribuables admissibles;

6.1.7 Déterminant que ce crédit progressif s'applique à partir d'un revenu admissible supérieur à 20 000,00 \$ et en établissant la limite de revenu admissible en fonction du revenu le plus élevé admissible selon le régime de pension de sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.

6.2. Travailleurs expérimentés

6.2.1. Que le gouvernement du Québec prenne des mesures concrètes pour garder les travailleurs expérimentés sur le marché du travail, et ce, passé l'âge de la retraite en:

- A. Apportant une souplesse pour l'ensemble des individus désirant prendre leur retraite en gardant le plus longtemps possible les travailleurs qui désirent continuer à travailler sur le marché du travail.

6.3 Accueil des nouveaux immigrants

6.3.1 Que le gouvernement du Québec facilite la reconnaissance des compétences professionnelles des nouveaux arrivants, afin de faciliter leur accès au marché du travail dans l'année suivant l'obtention de leur résidence permanente.

6.3.2 Qu'il modifie, à cette fin, le Code des professions pour attribuer au Conseil interprofessionnel du Québec la mission de conseiller les ordres professionnels et le gouvernement du Québec sur la facilitation de la reconnaissance de compétences, d'équivalences et d'aptitudes transférables des professionnels migrants.

6.3.3 Qu'il confie au ministre de la Justice ou au ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, par l'adoption d'un nouveau décret à cet effet, la responsabilité de soumettre la question de la facilitation de la reconnaissance des compétences, équivalences et aptitudes des professionnels migrants au Conseil interprofessionnel du Québec et de lui transmettre ses recommandations.

6.3.4 Que le gouvernement du Québec permette aux municipalités et aux municipalités régionales de comté d'exprimer de façon systématique leurs besoins au MICC afin qu'elles aient un plus grand rôle à jouer quant à l'accueil et à l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants, en se fondant sur le principe que les communautés d'accueil sont d'abord et avant tout les villes et les villages où les immigrants s'installeront.

6.4. Formation de la relève

6.4.1 Que le gouvernement du Québec mise sur l'expérience des travailleurs expérimentés pour la formation des nouveaux travailleurs en :

- A. Établissant un environnement fiscal approprié pour les entreprises qui gardent leurs travailleurs expérimentés plus longtemps à l'emploi
- B. Jumelant les travailleurs expérimentés et les jeunes travailleurs afin de mieux les outiller devant le travail à accomplir.

6.4.2 Que le gouvernement du Québec mise sur la formation de la relève en:

- A. Favorisant la création d'écoles spécialisées en métiers techniques et faire la promotion des techniques dans les écoles du Québec;
- B. Soutenant les interactions entre les écoles secondaires, les Cégeps, et le monde universitaire avec les entreprises privées afin d'accroître les possibilités de stages pour les élèves et les étudiants, et donner des formations pratiques aux professeurs.

6.4.3 Que le gouvernement du Québec accentue les efforts de reconnaissance des diplômes des immigrants auprès des ordres professionnels du Québec.

7. MONDE MUNICIPAL

7.1 Contrats municipaux

7.1.1 Que le gouvernement du Québec modifie la Loi sur les cités et les villes du Québec afin qu'elle prévoie l'obligation, pour toute entité municipale, de publier dans le système électronique d'appel d'offres gouvernemental un cahier des charges, comprenant la nature précise des travaux à effectuer, préalablement par une firme d'ingénierie.

7.1.2 Que le gouvernement du Québec abroge l'article 571.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et les villes du Québec et qu'il le remplace par les règles des grilles de prix entre les deux 33,3%.

7.2 Aménagement du territoire

7.2.1 Que le gouvernement du Québec mette en place une vision nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans les villes du Québec, par les biais d'un document étoffé pouvant prendre la forme d'une Politique publique de la ville

8.CONSEIL DU TRÉSOR

8.1 Révision des programmes

8.1.1 Que le gouvernement du Québec mette sur pied un comité permanent de révision des programmes, ou tout autre mécanisme similaire, dont les objectifs seraient de procéder à une évaluation régulière des programmes gouvernementaux à partir de divers critères pertinents, notamment les commentaires reçus, les résultats obtenus, les aides accordées et l'état de l'enveloppe budgétaire; d'émettre des recommandations sur chacun des programmes quant à l'opportunité de les bonifier, de les publiciser davantage, de modifier les critères d'admission, de changer les dates d'échéance ou d'abolir les mesures devenues inefficaces; et de déposer devant l'Assemblée nationale un rapport sur l'ensemble des programmes dont les recommandations seraient transmises aux ministres selon leurs responsabilités.